

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de Région Martinique**

# GUIDE DE L'EMPLOYEUR

*Procédure d'Enregistrement du Contrat d'Apprentissage  
et Aides à l'embauches*



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Région Martinique**

*REPUBLIQUE FRANCAISE : Liberté - Egalité - Fraternité*  
2 Rue du temple Morne Tartenson B.P. 1194 97249 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tel : 05 96 71 32 22 -fax : 05 96 70 47 30



# CONSTITUTION DU PROJET DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le projet de Contrat d'Apprentissage s'applique à tous les clients ayant exprimé le souhait d'intégrer l'apprentissage, et répondant au pré requis d'entrée.

*(Le Projet de Contrat d'Apprentissage n'est pas le Contrat d'Apprentissage et cette première étape n'entre pas encore dans le cadre de la procédure d'enregistrement).*

## Modalités de retrait du Projet de Contrat d'Apprentissage

### ➤ LES OBLIGATIONS DU FUTUR APPRENTI :

Celui-ci doit impérativement récupérer le Projet de Contrat d'Apprentissage au service « **Centre d'Aide à la Décision** » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, et le faire compléter, puis signer par son entreprise d'accueil. *(Y joindre les pièces justificatives).*

### ➤ LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

L'entreprise doit compléter la partie du Projet de Contrat d'Apprentissage qui lui est réservée et joindre la pièce justificative attestant des compétences du maître d'apprentissage *(Diplôme, Titre professionnel ou attestation sur l'honneur).*

### ➤ LES OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE :

1. Le service CAD de la Chambre de Métiers vérifie la conformité du Projet de Contrat d'Apprentissage retourné par le jeune.
2. Apprécie le profil et le projet professionnel du futur apprenti.
3. Après validation du Projet de Contrat d'Apprentissage, convoque le jeune afin qu'il établisse son Contrat d'Apprentissage

# MISE EN OEUVRE

## DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cette étape s'applique à **tous les clients** dont les Projets de Contrat d'Apprentissage ont été **validés** par le Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique (CMAR Martinique).

### Etape 1

**PHASE :**

**Renvoi du Contrat complet par l'entreprise à la CMAR Martinique**

*(Visé par le CFA + les parties, accompagné des pièces justificatives)*

**DELAI :**

Au plus tard, **5 jours ouvrables** à compter du début d'exécution du contrat.

**ACTION :** Le non-respect de ce délai de 5 jours par les entreprises, ne constitue pas une cause de refus d'enregistrement. Cependant, la Chambre Consulaire invite les entreprises à respecter ce délai.



### Etape 2

**PHASE :**

**Réception du Contrat par la CMAR Martinique**

**DELAI :**

Immédiate

**ACTION:** Cette date d'arrivée constitue le point de départ du délai de **15 jours**, dont bénéficie la Chambre de Métiers, pour procéder à l'enregistrement du Contrat ou demander des pièces complémentaires.

Au-delà de ce délai, l'enregistrement est implicite.

### **Etape 3**

**PHASE :**

**Analyse de la Conformité du Contrat d'Apprentissage**

**DELAI :**

Dans le délai de 15 jours à compter de la réception du dossier.

**ACTION :**

Cette vérification porte essentiellement sur les informations mentionnées dans ce contrat ainsi que sur la présence et la conformité des pièces fournies.

Si le **contrat** est non-conforme, la Chambre de Métiers **envoie un courrier** à l'intéressé, qui doit **faire parvenir les pièces manquantes**.

### **Etape 4**

**PHASE :**

**Transmission du Contrat au Comité de Validation**

**DELAI :**

Dans le délai de 15 jours à compter de la réception du dossier.

**ACTION :**

Le Comité de validation de la Chambre de Métiers l'Artisanat de Région Martinique, donne son avis quant à l'enregistrement du Contrat d'Apprentissage.

A la suite de cette vérification pour validation, 4 décisions sont possibles :

- 1. Enregistrement du contrat d'apprentissage**
- 2. Demande de compléments**
- 3. Refus d'enregistrement**
- 4. Enregistrement implicite**

# ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE (Si complet et conforme)

## Etape 4 / Décision 1

### **DELAI :**

Enregistrement dans les **15 jours** à compter de la date de réception du contrat

### **ACTION :**

- ✿ **Enregistrement du contrat**
  
- ✿ **Transmission d'un volet du contrat enregistré**, sans délai à l'employeur, et à l'apprenti. Un volet du contrat et ses pièces justificatives, sont archivés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique.
  
- ✿ **Transmission d'une copie du contrat enregistré**, à l'URSSAF, à la Caisse de Retraite Complémentaire, au CFA, à la DARES et à l'Inspection de l'Apprentissage.

## **DEMANDE DE COMPLEMENTS** **(Si incomplet ou non-conforme)**

### **Etape 4 / Décision 2**

#### **DELAI :**

Demande dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception

#### **ACTION :**

6

La Chambre Consulaire peut organiser la complétude du dossier et fixer un délai pour le régulariser.

De même, dans le cas d'un contrat non conforme (nécessité de corriger des éléments du Contrat), la Chambre peut laisser un délai aux entreprises pour rendre le contrat conforme.

A réception des pièces manquantes et/ou des éléments corrigés, la Compagnie Consulaire se retrouve dans la situation décrite à l'étape 3 « Analyse de la Conformité du Contrat d'Apprentissage ».

Si les éléments ne sont pas adressés à la CMAR Martinique dans les délais requis, la Compagnie Consulaire doit procéder au refus d'enregistrement.

## REFUS D'ENREGISTREMENT

### Etape 4 / Décision 3

#### **DELAI :**

Envoi de la décision dans le délai de **15 jours** à compter de la date de réception du Contrat.

#### **ACTION :**

Cette décision peut intervenir lorsque les éléments ne peuvent pas être régularisés (ex: âge de l'apprenti), ou lorsque les demandes de compléments sont restées sans suite.

Le Contrat ne sera pas enregistré, et la Chambre de Métiers adressera un refus aux parties.

# ENREGISTREMENT IMPLICITE

## Etape 4 / Décision 4


### **DELAI :**

Passé le délai de 15 jours laissé à la Chambre pour enregistrer.

### **ACTION :**

En cas de non réponse dans le délai de 15 jours, l'enregistrement du Contrat est implicite (même si le Contrat n'est pas complet ou non-conforme). L'entreprise peut se prévaloir de l'ensemble des droits attachés au Contrat d'Apprentissage.

### **REMARQUE:**

 La validation par les DIRECCTE de l'enregistrement des contrats d'apprentissage réalisé par les chambres consulaires est supprimée depuis le 21 décembre 2011, mais celles-ci sont destinataires de copies dématérialisées à des fins d'information de l'inspection du travail et de suivi statistique de ces contrats.

La visite médicale préalable à l'embauche ne constitue plus une condition d'enregistrement du contrat mais doit seulement être réalisée avant la fin de la période d'essai, sauf pour les mineurs et/ou en cas d'utilisation de machines dangereuses.



# AIDES FINANCIERES LIEES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

☀ Aide à l'embauche : *délibération du Conseil Régional n°13-1789-1*  
915 € versé après les 2 premiers mois d'essai effectif de contrat sauf pour les entreprises de plus de 20 salariés et qui recrutent des apprentis au niveau V ou IV et le secteur public non industriel et commercial.

☀ Soutien à l'effort de formation : *délibération du Conseil Régional n°13-1789-1*

Le versement de la prime est tributaire du nombre d'heures de présence de l'apprenti au CFA (pas plus de 70 heures d'absences)

Age du jeune à la date de signature du contrat	1 <sup>ère</sup> année de formation	2 <sup>ème</sup> année de formation	3 <sup>ème</sup> année de formation
Moins de 18 ans	2 500 €	2 500 €	2 500 €
18 ans et plus	2 800 €	2 800 €	2 800 €

☀ Primes pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire :

1. Prime régionale de 1200 € *délibération du Conseil régional n°13-1789-1*
2. Prime Etat de 2000 € (*Assise de l'Apprentissage sept 2014*)

✚ Prolongation en sept 2015 si signature accord de branche avant le 15 juin 2015

# AIDES FISCALES LIEES

## AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

☀ Les exonérations de cotisations varient selon l'effectif de l'entreprise au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat (non compris les apprentis).

👉 Les entreprises occupant moins de 11 salariés sont exonérées des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi + patronales à l'**EXCLUSION** de celles dues au titre des accidents du travail, des maladies professionnelles et des cotisations supplémentaires.

👉 Les entreprises de plus de 11 salariés : l'Etat prend en charge totalement :

✚ Les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et des allocations familiales.

✚ Les cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis.  
Les cotisations restantes dues sont calculées sur une base forfaitaire.

☀ Le crédit d'impôt apprentissage : pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu (toutes les entreprises quel que soit leur forme juridique).

👉 Critères d'obtention : ce crédit d'impôt apprentissage est versé aux entreprises ayant embauché un ou des apprentis. Toutefois, seuls les apprentis dont le contrat d'apprentissage a été conclu depuis au moins 6 mois seront pris en compte dans le calcul du crédit d'impôt.

👉 Le calcul du crédit d'impôt apprentissage est fonction de la qualité de l'apprenti (travailleur handicapé, apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé prenant la forme d'un contrat d'insertion dans la vie sociale 2200€ et les autres apprentis 1600€).

## **PIECES A JOINDRE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

<b>THEMES</b>	<b>PIECES A JOINDRE *</b>
<b>Compétences Professionnelles du Maître d'Apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Copie du titre ou diplôme le plus élevé du maître d'apprentissage, en relation avec la qualification recherchée par l'apprenti</li> <li>☞ Justificatifs attestant du nombre d'années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée</li> </ul>

### **OBSERVATION\***

*2 ans d'expérience minimum avec diplôme en relation avec la qualification visée  
3 ans d'expérience et plus, en relation avec la qualification visée (sans diplôme)*

<b>THEMES</b>	<b>PIECES A JOINDRE</b>
<b>Apprenti de Nationalité Etrangère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Titre de séjour autorisant un jeune apprenti étranger à travailler en France</li> </ul>

THEMES	PIECES A JOINDRE *
<p align="center"><b>Fiche Médicale d'Aptitude</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Pour tout apprenti mineur effectuant des heures supplémentaires</li> <li>☞ Pour tout apprenti mineur employé à des travaux dangereux, substances dangereuses...</li> <li>☞ Pour tout apprenti, quelque soit leur âge, exposé à des risques pour leur santé et leur sécurité.</li> </ul>

**OBSERVATION \*:**

L'apprenti bénéficie de l'examen médical au plus tard dans les deux mois qui suivent son embauche « Art . R.6222-40-1. ».

THEMES	PIECES A JOINDRE
<p><b>Conclusion du Contrat en dehors de la période légal</b> <i>(3 mois avant ou 3 mois après le cycle de formation)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Autorisation de la conclusion du contrat hors de la période légale ou à défaut, la copie de la demande lorsque le délai laissé au Recteur ou au Draf est dépassé.</li> </ul>

THEMES	PIECES A JOINDRE *
<p><b>Machines dangereuses</b></p>	<p>☞ Autorisation à l'utilisation des machines dangereuses, et de substances dangereuses pour les apprentis mineurs (à défaut, la copie de la demande adressée à l'inspecteur du travail lorsque le délai à l'organisme pour répondre est dépassé).</p>

**OBSERVATION \* :**

Pour l'adaptation à la durée, selon le cas, l'autorisation n'est pas forcément nécessaire.

## LA REMUNERATION DE L'APPRENTI (E) : en % du SMIC selon l'âge du jeune et l'année d'apprentissage

*au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le montant du SMIC est de 1 457.52 € pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures*

Age	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
16 – 17 ans	25 %	37 %	53 %
18 – 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 – 25 ans	53 %	61 %	78 %

- Le montant de la rémunération de l'apprenti est majoré à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.
- Des dispositions contractuelles peuvent prévoir des conditions plus favorables (la coiffure, la pharmacie et la restauration)
- En cas de réduction de la durée du contrat d'un an pour les formations ayant une durée d'au moins 2 ans, la rémunération est celle d'une 2<sup>ème</sup> année de contrat.
- Des dispositions spécifiques sont prévues pour les apprentis du secteur public.

# *Les Formations de l'Université Régionale des Métiers de l'Artisanat*

<b>ALIMENTATION</b>	<b>AUTOMOBILE</b>
<b>Niveau V</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> CAP Boucher</li> <li><input type="checkbox"/> CAP Boulanger</li> <li><input type="checkbox"/> CAP Cuisine</li> <li><input type="checkbox"/> CAP Pâtissier</li> <li><input type="checkbox"/> MC Boulangerie spécialisé</li> <li><input type="checkbox"/> MC Cuisinier en desserts de restaurant</li> <li><input type="checkbox"/> MC Employé barman</li> <li><input type="checkbox"/> MC Employé Traiteur</li> <li><input type="checkbox"/> MC Pâtissier-Boulangier</li> <li><input type="checkbox"/> MC Sommelier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> CAP Maint. des véhicules auto opt° : véhicules particuliers</li> <li><input type="checkbox"/> CAP Peinture en carrosserie</li> <li><input type="checkbox"/> CAP Réparation des carrosseries</li> <li><input type="checkbox"/> MC Maint. des systèmes embarqués de l'automobile</li> </ul>
<b>Niveau IV</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> BAC PRO Cuisine</li> <li><input type="checkbox"/> BAC PRO Commercialisation et service en restauration</li> <li><input type="checkbox"/> BAC PRO Boulanger Pâtissier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> BAC PRO Maint. des véhicules auto opt° : voitures particulières</li> <li><input type="checkbox"/> BAC PRO Réparations des carrosseries</li> <li><input type="checkbox"/> Mise à Niveau BTS (Secteurs Industriel-Tertiaire-Hôtellerie)</li> </ul>
<b>Niveau III</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> BTM Pâtisserie</li> <li><input type="checkbox"/> BTS Hôtellerie-Restauration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> BTS Après-vente Automobile opt° : véhicules particuliers</li> </ul>
<b>SOINS A LA PERSONNE</b>	<b>SERVICES</b>
<b>Niveau V</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> CAP Coiffure</li> <li><input type="checkbox"/> CAP Esthétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> CAP Employé de vente spécialisé opt° A et B</li> </ul>
<b>Niveau IV</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> BP Coiffure</li> <li><input type="checkbox"/> BP Esthétique</li> <li><input type="checkbox"/> BP Préparateur en pharmacie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> BAC PRO Commerce</li> <li><input type="checkbox"/> BAC PRO Logistique</li> <li><input type="checkbox"/> BAC PRO Accueil - Relation Clients et Usagers</li> </ul>
<b>Niveau III</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> BM Coiffure</li> <li><input type="checkbox"/> BM Esthétique</li> <li><input type="checkbox"/> CQP Dermo Cosmétique Pharmaceutique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Certificat Entrepreneur Métiers de l'Artisanat</li> <li><input type="checkbox"/> BTS Métiers des Services à l'Environnement</li> </ul>

# CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE

**Tél. : 0596.71.32.22 / Fax : 0596.70.47.30**

**E-mail : [cmm972@wanadoo.fr](mailto:cmm972@wanadoo.fr)**

**Site : [cma-martinique.com](http://cma-martinique.com)**

## **Centre d'Aide à la Décision**

**Tél. 0596.71.32.22 / 0596.68.09.14**

**Fax : 0596.71.84.45**

**E-mail : [cad.cma972@wanadoo.fr](mailto:cad.cma972@wanadoo.fr)**



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Région Martinique*

